

**Lettre n° 15 du 24 octobre 2012**

Le Conseil d'Administration de la FEHAP s'est réuni le 22 octobre en séance extraordinaire afin de tirer les conséquences des propositions de la Ministre de réduire les délais d'agrément.

La FEHAP ayant toujours eu l'ambition d'aboutir à un accord partagé avec les organisations syndicales, le Conseil d'administration a accepté de poursuivre les négociations avec les organisations syndicales sous l'égide du médiateur désigné par le Ministère du travail dans le respect du délai légal de la dénonciation.

Une première séance d'échanges a eu lieu ce jour à la Direction Générale du Travail en présence des 5 organisations syndicales (CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT et FO).

L'ensemble des organisations syndicales a demandé la prolongation du délai de négociation.

La FEHAP a rappelé que l'accord de restauration permet de préserver 90% du texte conventionnel dans l'intérêt des usagers, des établissements et de leurs personnels et de rassurer les salariés sur le maintien du texte conventionnel.

Un calendrier de négociation a été fixé dans le respect du délai légal de dénonciation, à savoir le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Deux dates ont d'ores et déjà été fixées aux 31 octobre et 06 novembre.

Le Conseil d'Administration sera informé de l'avancée des travaux.

Par ailleurs nous tenons à vous informer que le Président de la FEHAP, le Vice-Président et Président de la Commission Convention Collective et le Directeur Général seront reçus vendredi 26 octobre par la Ministre de la Santé.